

9 mai 2020

## Déploiement de la 5G **VINCI, FREE et la commune de CIBOURE** profitent du confinement ...

Projet d'installation d'une antenne de 33 mètres de hauteur  
et de ses relais à proximité immédiate d'habitations

**Le tout visible de la mer et culminant à 68 mètres au dessus de cette dernière**

Pétition contre ce projet

*<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/vinci-free-commune-ciboure-profitent-confinement/89405>*



Par une belle journée ensoleillée, ce dimanche 26 avril, un véhicule se gare à l'entrée d'un chantier de réfection de l'un des ponts surplombant l'autoroute A 63 et permettant le passage de la Départementale RD 704 (dite route d'Olhette). Le pont est fermé depuis le 6 janvier et les entreprises en charge des travaux ont stoppé leurs activités depuis le début du confinement et l'accès y est interdit au public et à la circulation. Des riverains, dont les maisons dominent le pont, observent la scène.

Les occupants du véhicule banalisé franchissent en catimini les grilles empêchant le public d'accéder au chantier pour aller installer au milieu dudit pont, sur lequel personne n'est autorisé à passer, un panneau d'information annonçant *une déclaration préalable d'installation d'un pylône de 33 mètres support d'antenne multi-opérateurs*. Posé très au-delà des grilles d'interdiction d'accès au chantier du pont, le panneau, visible à la jumelle, précise que *le dossier peut être consulté en mairie ...* Et que le permis concédé daterait du *26 mars 2020*, soit un mois avant son affichage et quelques jours après le début de confinement. Le même jour, dans un autre quartier de la commune (colline de Bordagain - rue Oyarzabal) était affiché un autre panneau concernant l'installation d'une autre antenne dans une propriété privée.

Pas plus la commune, qu'ASF la filiale de VINCI, ou FREE n'ont daigné fournir une quelconque information à la population. Les élus de la commune dans leur large majorité n'ont été informés du sujet que par un article internet du quotidien local, saisi par les nombreux riverains des projets.

La lecture des dossiers d'autorisations préalables de travaux montrera quelques jours après leur demande de consultation, qu'il s'agit de projets relatifs au déploiement de la 5G, dont chacun sait que les débats sur son impact sur la santé des populations et autres espèces soulèvent des inquiétudes légitimes, notamment au regard de la littérature scientifique indépendante, au point qu'à l'international, des villes importantes et des Pays aient même renoncé à son déploiement.

A proximité du pont concerné existe déjà une antenne, dont l'impact n'a jamais été communiqué à la population. Le dossier précise que l'antenne existante devrait disparaître, sans toutefois fournir de date précise. Les riverains s'inquiètent de devoir subir la présence des deux installations voisines.

Hormis une fin de non-recevoir exprimée par le Maire, dans un courrier en réponse au Collectif LAPURDI, confirmant néanmoins l'extrême soin apporté depuis des mois à entourer de discrétion la préparation de l'un de ces projets (oubliant l'autre) les élus de la Commune de Ciboure, réunis le 4 mai pour la première fois depuis le début du confinement en Commission plénière, n'ont pas répondu à ce jour aux demandes des riverains et leurs associations. Ils avaient été saisis préalablement à la séance par visioconférence des membres du Conseil municipal, notamment par un courrier du Collectif d'Associations LAPURDI.

**Parce qu'il est profondément immoral de profiter du confinement** pour tenter d'imposer, en douce, des projets susceptibles d'attenter à la santé des populations et à 'environnement de la commune,

**Parce qu'il n'est pas acceptable de renier les principes légaux d'information** de la population, en installant des panneaux d'information à l'intérieur d'un chantier dont l'accès est interdit au public,

**Parce que la démocratie représentative n'est pas un droit conféré sans limite aux élus locaux** pour s'affranchir des plus élémentaires devoirs d'information de la population (entre autres choses, conformément à la Convention d'Aarhus - loi 2002 -285 & décret 2002-1187) et d'attention à la santé et au cadre de vie de cette dernière,

**Parce qu'une concession autoroutière n'est pas un droit délivré pour installer sur les terrains de la concession des installations de radio-télécommunications** ayant d'autres usages que ceux présentés à l'enquête publique préalablement à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute,

**Parce qu'aucune étude d'incidence des projets concernés n'a été présentée à la population.** A notre connaissance le Maire de Ciboure, qui en a légalement la possibilité et politiquement et moralement le devoir, ne semble pas l'avoir demandée.

**Parce que les riverains des installations projetées ont droit pour le moins à la connaissance des impacts supposés sur leur santé,**

**Parce que les sites concernés sont situés dans des zones d'intérêt patrimonial** dont les paysages remarquables et les architectures sont protégés<sup>1</sup>, comme certains points de vue. Un texte en vigueur (SPR/ZPPAUP) étant censé garantir la préservation de l'ensemble.

**Parce que la 5G est déployée, au profit d'intérêts économiques et techniques non débattus** sans que son utilité n'ait été démontrée et présentée à la population pour mesurer son adhésion,

**Parce que la 5G est déployée avant que ses conséquences sur la santé n'aient été sérieusement évaluées,**

Nous serions honorés de votre signature de la présente pétition et de votre soutien à nos demandes auprès des autorités locales et des promoteurs desdits projets :

- de retrait des autorisations préalables de travaux délivrées dans cette période si particulière,
- de fourniture de l'étude d'impact des rayonnements au voisinage des installations concernées, (installations actuelles, installations projetées)
- de vérification, après étude d'impact, de la conformité de telles constructions avec les règles protégeant le patrimoine architectural et paysager de Ciboure et le respect des points de vue garanti par la ZPPAUP-SPR de Ciboure, voire de Saint-Jean-de-Luz, en raison de la dimension et de l'emplacement de l'ouvrage projeté
- de reprises des dispositions d'organisation de la vie publique locale, permettant d'éviter de pareilles dérives.

En vous remerciant à l'avance,  
Veuillez agréer nos salutations respectueuses  
Collectif LAPURDI

L'action du Collectif LAPURDI est soutenue par

*SEPANSO-64 association agréée, affiliée France Nature Environnement*

Et des associations de Ciboure, membres du Collectif LAPURDI

**Association de protection du site de Bordagain**  
**Association de protection du Centre Historique de Ciboure**  
**Association ZIBEZPAT, Ziburu-Erreka Zahar-Patarean**  
**Association Sainte Thérèse-Préservée**

---

<sup>1</sup> Sur l'un des sites, « l'astuce » est de profiter de « l'extra-territorialité » dont bénéficie, pour d'autres raisons, l'emprise de l'autoroute pour s'estimer quitte de toute contrainte. On savait déjà l'ABF peu attentive à la lettre de la loi (cf modification heureusement en stand by du SPR), elle l'est encore moins à l'esprit de la réglementation quand elle s'accommode de ce tour de passe-passe bien indigne, dans le champ de cônes de vue à protéger..